ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 127464

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la prise en charge des malades atteints d'hypersomnie idiopathique. En effet, il s'agit d'une maladie très rare, environ 7 000 cas connus en France, caractérisée par une somnolence diurne excessive. Pour y faire face un médicament appelé « Modiodal » est régulièrement prescrit. Il apparaît que les patients atteints d'hypersomnie idiopathique ne bénéficient pas d'une prise en charge par la sécurité sociale pour ce médicament alors qu'il est remboursé dans le cas des patients atteints de narcolepsie. La prise de ce médicament représentant un coût de près de 400 € par mois pour les patients atteints d'hypersomnie idiopathique, il conviendrait que la sécurité sociale prenne en charge ce traitement comme elle le fait à destination des narcoleptiques. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en faveur des personnes atteintes d'hypersomnie idiopathique.

Données clés

Auteur : M. Damien Meslot
Circonscription : Territoire-de-Belfort (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 127464
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 937
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)